



Dernière mise à jour le 20 juin 2022

On trouvera dans cette page une mise à jour complète de tous les éléments relatifs aux questions administratives

L'ensemble de la manifestation se déroule dans le cadre d'un pèlerinage. A ce titre, chaque délégation dûment inscrite recevra une attestation de pèlerinage.

Questions sanitaires liées au Covid19

Mise à jour le 20 juin 2022

La situation sanitaire étant particulièrement évolutive, les mesures peuvent être adaptées très rapidement et différemment en fonction des régions italiennes. A ce jour il faut considérer les éléments suivants :

ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE ITALIEN

Les mesures applicables dépendent du pays de provenance (et non de la nationalité du voyageur).

Le pass sanitaire n'est plus exigé pour entrer sur le territoire italien depuis le 1er juin 2022. Les autorités italiennes ne demandent donc plus de preuve de vaccination, de guérison ou de test.

Le Passenger Locator Form (PLF) n'est plus requis pour entrer sur le territoire italien depuis le 1er mai 2022.

Attention : le port du masque reste obligatoire dans certains lieux :

- Masque FFP2 dans les transports (sauf aérien)
- Masque (FFP2 ou chirurgical, au libre choix de chacun) dans les établissements de santé, les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les hôpitaux et les structures sanitaires.

Dans les cas où le port du masque est obligatoire, en sont exemptées les personnes suivantes :

- les enfants de moins de six ans ;
- les personnes présentant une pathologie ou un handicap incompatible avec le port d'un masque ;
- les personnes pratiquant des activités sportives.

Un voyageur cas contact ou positif en Italie est soumis aux règles sanitaires italiennes et doit respecter une quarantaine stricte dont la durée diffère selon les cas et les variants. Elle ne peut être interrompue qu'avec l'autorisation des autorités locales. Il est donc fortement recommandé de souscrire une assurance pour son voyage et de vérifier la couverture en cas de Covid.

Que faire en cas d'apparition de symptômes ?

Il convient de contacter les membres de l'équipe nationale qui vous indiqueront la bonne marche à suivre selon la réglementation en cours en Italie au moment du pèlerinage

Encadrement

Dans ces conditions, l'encadrement des mineurs est administrativement moins contraignant mais suppose une prudence tout aussi équivalente. Avec ou sans diplôme, il convient impérativement de prévoir :

- **un responsable** de tout le groupe et **un adjoint par tranche de 50 mineurs au-delà de 100,**
- **un adulte majeur pour 12 mineurs**

Dans les groupes importants (au-delà de 50), il est bon de prévoir une ou deux personnes ayant des capacités de premiers secours (au moins PSC1)

Tous les encadrants doivent fournir au responsable de groupe un extrait de casier judiciaire. Il appartient au responsable de groupe de demander cet extrait de casier judiciaire. Cet extrait peut-être demandé [en ligne à l'adresse suivante](#)

Les papiers nécessaires

1/ Chaque participant doit impérativement avoir sur lui une **carte d'identité, ou un passeport en cours de validité** ou équivalent. Pour les ressortissants étrangers non-européens, un visa peut s'avérer nécessaire, à vérifier auprès des consulats ou ambassades.

Attention en cas de voyage en avion, la date de validité doit impérativement être 6 mois au-delà de la date de retour.

2/ chaque participant doit être muni d'une **carte européenne d'assurance maladie**. Sans quoi les soins éventuels en milieu hospitalier devront être avancés par le bénéficiaire ou son groupe.

3/ chaque participant (majeur comme mineur) devra remettre au responsable de sa délégation la **fiche sanitaire de liaison** dûment remplie. [Imprimé cerfa 10008*02](#)

4/ pour les mineurs, il faut en plus :

- L'original du [formulaire cerfa n°15646*01](#) d'autorisation de sortie du territoire signé par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale,
- **Copie du justificatif d'identité du parent signataire**. Ce justificatif doit être valide, ou périmé depuis moins de 5 ans. Si le parent n'a pas l'autorité parentale : carte professionnelle, carte d'identité ou passeport de la personne titulaire de l'autorité parentale.

5/ Pour tous, doit être rempli **un formulaire donnant ou non droit à l'image** : [ici pour les mineurs](#) et [là pour les majeurs](#)

Concernant l'âge, nous avons donné une limite inférieure, fixée à **10 ans accompli**. En effet, il nous semble que la prudence l'impose et que chaque âge a ses « plaisirs ». Par ailleurs toutes les activités prévues en grand groupe ne sont pas du tout adaptées aux enfants de moins de 10 ans.

En soi, la responsabilité est portée par les responsables de groupes et les parents. Mais nous déconseillons fortement la participation de jeunes qui ne soient pas dans leur dixième année, à la date du pèlerinage.

Sécurité et premier secours

Une équipe de premier secours sera présente tout au long du pèlerinage, mais d'ores et déjà, nous attirons l'attention de tous les pèlerins sur les points suivants :

- L'entrée de tous les grands lieux publics, et donc des basiliques majeures, ne peut se faire qu'après être passé par des portiques de détection de métaux. **Il est interdit d'être en possession de tout objet métallique.**
- la chaleur de Rome impose à tous les participants de se nourrir suffisamment et surtout de **s'hydrater régulièrement**. Il y a de nombreuses fontaines dans la ville et chaque participant recevra à l'arrivée une gourde en plastique dur.
- Il est important de veiller à ce que chacun puisse disposer **d'un temps de sommeil suffisant**.
- Les jeunes mineurs ne doivent en aucun cas rester sans surveillance.
- **Aucun mineur ne doit rester seul avec un adulte quel qu'il soit**. Il est impératif de veiller au strict respect des normes de l'Eglise en matière de protection des mineurs. D'autres précisions viendront dans les mois qui viennent.